



Nations Unies

**Rapport
de la Haut-Commissaire
des Nations Unies
aux droits de l'homme**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-sixième session

Supplément n° 36

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-sixième session
Supplément n° 36

**Rapport
de la Haut-Commissaire
des Nations Unies
aux droits de l'homme**



Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction		1
II. Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme		2
A. Renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme et développement progressif du droit international des droits de l'homme		2
B. Combattre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination sexiste, la discrimination religieuse et la discrimination contre les divers groupes marginalisés		7
C. Défense des droits économiques, sociaux et culturels, et lutte contre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économique, alimentaire et climatique		11
D. Droits de l'homme et migrations		15
E. Lutte contre l'impunité et renforcement de l'application du principe de responsabilité, de l'état de droit et de la société démocratique		16
F. Protection des droits de l'homme dans les situations de conflit armé, de violence et d'insécurité		18
III. Conclusion		21

I. Introduction

1. L'année en cours a été marquée par d'importants mouvements populaires en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, où l'on a vu les manifestants revendiquer leurs droits civils, culturels, économiques, sociaux et politiques, et exprimer leur aspiration à une bonne gouvernance. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'est engagé dans la dynamique ainsi créée en intervenant sur le terrain et dans les instances de décision de l'ONU. En tant que Haut-Commissaire aux droits de l'homme, je me réjouis des avancées prometteuses faites par certains pays pour répondre aux demandes de changement et lancer des réformes qui se font attendre depuis longtemps, mais il importe néanmoins, à mon sens, de commencer par régler les problèmes qui ont fait descendre les gens dans la rue.

2. Le Haut-Commissariat a poursuivi la mise en œuvre de ses six priorités thématiques et le renforcement de ses partenariats avec les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales et multilatérales. La nomination d'un sous-secrétaire général aux droits de l'homme à la direction du Bureau de New York du Haut-Commissariat a contribué à ce que les droits de l'homme soient davantage mis en avant et pris en compte dans les débats intergouvernementaux, interdépartements et interinstitutions qui se déroulent au Siège.

3. Je me suis rendue en mission en Allemagne, en Australie, en Bolivie (État plurinational de), en Fédération de Russie, en Guinée, en Israël et dans le territoire palestinien occupé, en Jordanie, en Mauritanie, au Mexique, en Norvège, en République-Unie de Tanzanie, au Sénégal et en Tunisie. La Haut-Commissaire adjointe a effectué des visites au Cambodge, en Haïti, au Kenya, au Kirghizistan, en Lituanie, au Népal, en Somalie et au Soudan. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme est allé en Afghanistan, en Côte d'Ivoire et en Iraq.

4. Si l'on ajoute le bureau de pays inauguré en Tunisie, le HCDH appuie au total 54 présences sur le terrain consacrées aux droits de l'homme, dont 12 présences régionales, 13 bureaux de pays, 14 composantes de missions de paix et 15 conseillers pour les droits de l'homme au sein des équipes de pays des Nations Unies (voir A/HRC/16/20). Des pourparlers sont en cours avec le Gouvernement égyptien sur la création d'un bureau régional pour l'Afrique du Nord.

5. Le Haut-Commissariat doit faire face à d'importantes difficultés résultant de la multiplication de ses tâches, notamment celles qui découlent de l'expansion constante du système conventionnel. Je tiens à saluer ici le zèle et le dévouement de mon personnel, et j'invite les États Membres à doter mon service des ressources dont il a besoin pour remplir sa mission.

II. Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

A. Renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme et développement progressif du droit international des droits de l'homme

1. Renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme

a) Conseil des droits de l'homme

6. Dans sa résolution 65/281, l'Assemblée générale a adopté le texte intitulé « Résultat de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », achevé en mars 2011. J'exhorte le Conseil à continuer de montrer sa capacité à répondre en temps voulu aux situations d'urgence comme aux problèmes chroniques, y compris en expérimentant des méthodes innovantes.

7. Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu trois sessions spéciales sur la situation en Côte d'Ivoire (décembre 2010), en Jamahiriya arabe libyenne (février 2011) et en République arabe syrienne (avril 2011). Il a créé des commissions internationales d'enquête chargées de faire la lumière sur les violations du droit international, en particulier du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Il m'a demandé de dépêcher une mission en Syrie qui était encore à l'état de projet au moment de la rédaction du présent rapport à cause du manque de coopération des autorités syriennes.

8. À ses seizième et dix-septième sessions, tenues du 28 février au 25 mars et du 30 mai au 17 juin 2011, le Conseil a adopté 29 résolutions et décisions (10 de plus qu'en 2010), montrant ainsi sa détermination à s'attaquer aux problèmes de droits de l'homme sous tous les angles. Il a créé de nouvelles procédures spéciales (voir par. 16 ci-dessous) et poursuivi l'établissement de normes et de procédures en adoptant la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et en élaborant un nouveau protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

9. Ces initiatives sont louables mais elles ont d'importantes incidences budgétaires sur lesquelles l'Assemblée générale doit encore se prononcer.

b) Examen périodique universel

10. Fin mai, 175 États Membres sur 192 avaient fait l'objet d'un examen et l'ampleur de leur participation (100 %) a montré à quel point ils étaient impliqués dans l'examen périodique universel.

11. Le Haut-Commissariat prête son concours à l'examen périodique universel, notamment en élaborant des documents relatifs à l'examen de chaque pays et en épaulant les rapporteurs, en organisant les travaux du Groupe de travail et du Conseil, et en facilitant la participation des États. Grâce à des ressources tirées du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'examen périodique universel, il a organisé à ce jour 25 ateliers nationaux, régionaux et interrégionaux, sur le terrain et au siège, afin de conseiller les États sur l'élaboration d'un rapport national et les autres parties prenantes sur leur contribution.

12. Le premier cycle de l'examen périodique universel s'achèvera en mars 2012. Il aura permis à la communauté internationale de faire le point sur l'état des droits de l'homme dans tous les États Membres et offert à ceux-ci la possibilité de s'engager publiquement à suivre des recommandations visant à améliorer la situation sur le terrain. Le deuxième cycle devrait, pour s'inscrire dans le prolongement du premier, consister en un suivi des engagements pris par les États et de leurs réalisations.

13. Le Haut-Commissariat continue d'aider les États à définir des moyens concrets de donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique universel. Souvent avec des partenaires, il a aidé une quarantaine de pays à appliquer les recommandations, en recourant au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel et aux ressources affectées à l'ensemble des activités relatives à l'examen. Il a organisé trois réunions au cours desquelles des données d'expérience ont été échangées et des plans complets de mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'examen ont été élaborés (deux en Afrique, avec le Programme des Nations Unies pour le développement, et une en Europe avec l'Union européenne).

14. Les modalités du deuxième cycle de l'examen périodique universel, adoptées par le Conseil à sa dix-septième session, ont été fixées dans un souci d'équilibre entre le suivi de la mise en œuvre des recommandations acceptées et l'examen de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans les États considérés. Les États sont responsables au premier chef de la mise en œuvre des recommandations mais les différentes parties prenantes nationales ont aussi un rôle à jouer. Une forte participation signifie que l'examen périodique universel figure en bonne place parmi les priorités du pays.

c) Procédures spéciales

15. Le Haut-Commissariat s'emploie en priorité à faciliter les travaux menés dans le cadre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, qui sont les mécanismes les plus accessibles et les plus adaptés en matière de droits de l'homme. Le dialogue qu'entretiennent les experts mandatés au titre des procédures spéciales avec les États et autres parties prenantes se déroule dans le cadre de visites dans les pays, de communications et de services consultatifs. Je salue l'adoption par l'Assemblée générale du résultat de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, qui condamne catégoriquement tout acte d'intimidation ou de représailles dirigées contre les personnes ou les groupes qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies et ses représentants dans le domaine des droits de l'homme.

16. Le Conseil ayant créé deux nouveaux mandats thématiques (Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes sur le plan juridique et dans la pratique et Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques) et deux nouveaux mandats par pays (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et Expert indépendant sur la Côte d'Ivoire), il existe actuellement 43 mandats (33 mandats thématiques et 10 mandats par pays). Le Conseil a aussi créé le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

17. En 2010, les experts mandatés au titre des procédures spéciales ont effectué 67 visites dans 48 pays, soumis 161 rapports à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, et adressé plus de 600 communications à quelque 110 États.

Ils ont aussi participé, par l'intermédiaire de leur comité de coordination, aux sessions spéciales du Conseil sur la Jamahiriya arabe libyenne et la République arabe syrienne.

18. Plus de 80 États Membres ont lancé des invitations permanentes aux experts mandatés au titre des procédures spéciales mais il est toujours difficile à ceux-ci d'obtenir l'autorisation de se rendre dans les pays, y compris certains de ceux qui les ont invités. Le taux de réponse aux communications demeure aux alentours de 35 % seulement. Je me félicite que dans le résultat de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, celui-ci exhorte de nouveau les États à coopérer avec les experts mandatés au titre de procédures spéciales et les incite à accepter les visites et à donner suite sans délai aux recommandations et aux communications qu'ils leur adressent. Les principes d'indépendance, d'intégrité et de spécialisation, qui caractérisent les procédures spéciales, y ont également été réaffirmés. Grâce à eux, les experts ont pu remplir leur mission avec impartialité et mesure. Je ne doute pas que l'Assemblée se prononcera en faveur d'une intensification du dialogue aux niveaux national, régional et international.

19. Le Haut-Commissariat continue d'encourager le renforcement de la coordination, l'harmonisation des méthodes de travail et la rationalisation de l'utilisation des ressources dans les activités qu'il mène avec les experts mandatés au titre des procédures spéciales, qui travaillent en étroite collaboration avec les organes conventionnels, l'examen périodique universel et les organes régionaux. Ses présences sur le terrain coopèrent avec les experts mandatés au titre des procédures spéciales dans le dessein commun de faire progresser les droits de l'homme. L'établissement de rapports sur les communications communes à plusieurs procédures spéciales consolidera les méthodes de travail et permettra de faire des économies grâce à une réduction sensible de la documentation et de ses coûts, les deux tiers environ des communications étant publiées conjointement par au moins deux experts.

d) Organes conventionnels

20. En mai, s'est tenue la première réunion des États parties à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, entrée en vigueur le 23 décembre 2010. À cette occasion, le dixième organe conventionnel a vu le jour. En 10 ans, le nombre d'organes est ainsi passé de 5 à 10, le nombre de semaines de session par an de 44 à 73 et le nombre d'experts de 74 à 172. Fin juillet, le nombre des ratifications et adhésions obtenues pour les traités relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles (qu'ils portent sur des aspects de fond ou de forme) s'élevait à 1 905.

21. Dans le prolongement de l'appel à la réflexion que j'ai lancé, le Haut-Commissariat a encouragé et facilité la poursuite du dialogue entre diverses parties prenantes dans le but de faire émerger de nouvelles idées et propositions propres à renforcer le système conventionnel. En avril et en juin, des réunions de consultation avec les organisations de la société civile ont été organisées, respectivement, à Séoul et Pretoria. En mai, les représentants de près de 90 États Membres se sont réunis à Sion (Suisse) à mon invitation et en présence de neuf présidents d'organes conventionnels pour examiner le renforcement du système, notamment en ce qui concerne l'établissement des rapports, l'instauration d'un dialogue constructif, l'indépendance et l'expertise des membres des organes et la mise en œuvre au niveau national.

22. Les présidents ont tenu leur vingt-troisième réunion à Genève du 30 juin au 2 juillet, après la douzième réunion intercomités. Ils ont adopté des recommandations relatives à l'expertise et à l'indépendance des membres des organes conventionnels, à l'élargissement des compétences de la Réunion des présidents à laquelle ils ont conféré un pouvoir de décision, à la tenue de la réunion annuelle au niveau régional une fois tous les ans et au remplacement de la réunion intercomités par des groupes de travail thématiques spéciaux.

2. Développement progressif du droit international relatif aux droits de l'homme

23. Mon Bureau a fourni un appui aux activités normatives du système de défense des droits de l'homme des Nations Unies (le Conseil des droits de l'homme, son Comité consultatif et le Forum social, les organes conventionnels et les procédures spéciales). Avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes conventionnels ont consacré plusieurs jours à un débat général portant notamment sur la formulation des observations générales. À sa cent deuxième session, qui s'est tenue du 11 au 29 juillet, le Comité des droits de l'homme a adopté l'observation générale no 34 concernant l'interprétation de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a eu un échange de vues sur le droit à la santé sexuelle et procréative et le Comité des droits des personnes handicapées a examiné la question de l'accessibilité (art. 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées). En décembre 2010, le Comité pour les travailleurs migrants a adopté sa première observation générale sur les droits des employés de maison immigrés et, dans le cadre du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, traité du thème « Protéger les droits, renforcer la coopération ». Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté des recommandations générales sur les femmes âgées et la protection de leurs droits fondamentaux, ainsi que sur les obligations essentielles des États parties au titre de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

24. Quelque 120 décisions sur des communications individuelles ont été adoptées en 2010 par les cinq comités dotés de leurs propres procédures en la matière, ce qui a permis de faire progresser la jurisprudence internationale dans divers domaines. Le Haut-Commissariat a fourni un appui au Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À sa dix-septième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et en a recommandé l'adoption à l'Assemblée générale lors de sa présente session. Ce protocole facultatif permettrait au Comité des droits de l'enfant de recevoir et d'examiner des communications individuelles.

25. En mai, le Haut-Commissariat a participé à la première session du Groupe de travail à composition non limitée, créé par le Conseil des droits de l'homme aux termes de sa résolution 15/26, où il a été envisagé d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées. Le Groupe de travail a examiné le projet de texte d'une éventuelle convention formulé par le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires.

26. En 2010, avec le concours du Haut-Commissariat et dans le cadre du mandat relatif aux droits fondamentaux des personnes déplacées, une révision des directives opérationnelles relatives à la protection des personnes en cas de catastrophe naturelle a été élaborée (A/HRC/16/43/Add.5, annexe) et approuvée par le Comité permanent interorganisations.

27. Mon Bureau a aidé le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises à élaborer des normes mondiales relatives à la prévention et au traitement des répercussions de l'activité commerciale sur le respect des droits de l'homme. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, tels que formulés par le Représentant spécial (A/HRC/17/31, annexe), ont été adoptés par le Conseil à sa dix-septième session. Le Haut-Commissariat a également dispensé des conseils techniques et pratiques sur la composante droits de l'homme du Pacte mondial des Nations Unies, qui ont abouti à la production conjointe, avec le Pacte mondial, d'un outil d'apprentissage commercial en ligne remodelé sur le respect des droits de l'homme dans les entreprises et d'un guide à l'intention des sociétés commerciales sur l'élaboration de directives relatives aux droits de l'homme dans le monde de l'entreprise.

28. Dans sa résolution 15/19, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissariat à solliciter des avis, des remarques et des suggestions concernant le rapport intérimaire sur le projet de principes directeurs relatifs à l'extrême pauvreté et aux droits de l'homme qu'a établi l'experte indépendante (désormais Rapporteur spécial) sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté. Le Haut-Commissariat a organisé une consultation à ce sujet en juin, et un rapport définitif sera soumis au Conseil à sa dix-neuvième session; le Rapporteur spécial présentera au Conseil le texte définitif des principes directeurs révisés à sa vingt et unième session.

29. Le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes, sur le plan juridique et dans la pratique, a tenu sa première session en juin. Je ne doute pas que son recueil des bonnes pratiques relatives à l'élimination en droit et en fait des lois discriminatoires, en cours d'élaboration, sera pour les États un texte de référence précieux.

30. Mon Bureau gère l'Index universel des droits de l'homme (www.universalhumanrightsindex.org), un outil électronique permettant une large diffusion des recommandations et observations des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des experts mandatés au titre des procédures spéciales, contribuant ainsi aux efforts de mise en œuvre déployés au niveau national. Dans le but de favoriser une approche intégrée, les recommandations suscitées par l'examen périodique universel seront indexées de telle sorte qu'avant la fin 2011, les utilisateurs pourront analyser et comparer les recommandations des trois mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, ce qui permettra aux États de contribuer à la mise en œuvre des recommandations, d'en faciliter le suivi et de simplifier le travail des personnes utilisant ces conclusions et recommandations.

31. Le Haut-Commissariat prête son concours au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le droit au développement, notamment en ce qui concerne son examen de l'exécution des tâches confiées à l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement.

32. Il a aidé le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme à élaborer les principes et directives concernant l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, qui ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/215 en décembre 2010.

33. Mon Bureau a facilité l'initiative du Conseil visant à élaborer la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en fournissant un appui à son groupe de travail à composition non limitée (qui s'est réuni du 10 au 14 janvier).

34. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants a collaboré avec le Haut-Commissariat à l'organisation, les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010, d'une consultation d'experts sur les mécanismes de conseil, de plainte et de signalement adaptés aux besoins de l'enfant. Une réunion d'experts sur le cadre juridique nécessaire pour empêcher et prévenir la violence à l'encontre des enfants sous toutes ses formes et y remédier a été convoquée en juillet 2010 par le Haut-Commissariat, conjointement avec le Bureau du Représentant spécial, l'Union interparlementaire et le Conseil consultatif des organisations non gouvernementales sur la violence à l'encontre des enfants.

35. Le Haut-Commissariat a continué d'attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme, notamment la discrimination, commises contre des personnes en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle. En vertu de sa résolution 17/19, le Conseil des droits de l'homme, « exprimant sa grave préoccupation devant les actes de violence et de discrimination, dans toutes les régions du monde, commis contre des personnes en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle », m'a demandé de commander une étude sur les lois et pratiques discriminatoires et les actes de violence connexes. Le Conseil examinera les conclusions de l'étude à sa dix-neuvième session.

36. Mon Bureau a organisé une série d'ateliers d'experts consacrés à l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse qui avaient pour objectif d'étudier la législation, la jurisprudence et les politiques nationales, de mieux faire comprendre cette interdiction et de renforcer les moyens de s'y conformer, tout en veillant au plein respect de la liberté d'expression. Des ateliers ont été organisés pour les régions d'Europe (à Vienne en février), d'Afrique (à Nairobi en avril) et d'Asie-Pacifique (à Bangkok en juillet). Le dernier atelier, pour la région des Amériques, est prévu à Santiago en octobre.

B.

1. Discrimination raciale

37. Mon Bureau a joué un rôle de premier plan dans le cadre de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, célébrée en 2011, en élaborant, à l'échelle du Bureau, un cadre d'action relatif à la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Une table ronde sur l'exercice par ces personnes de leurs droits fondamentaux a été organisée pendant la seizième session du Conseil des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a participé à la dixième session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, il a publié une

déclaration établie conjointement avec d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme, intitulée « Considération, justice et développement : une feuille de route conduisant à la pleine égalité des droits des personnes d'ascendance africaine ». Un débat d'une journée sur le thème de la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine a été organisé pendant la soixante-dix-huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et, au cours de leur séjour au Portugal en mai, les membres du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine se sont entretenus avec des Afro-descendants. Le Haut-Commissariat a lancé un programme de bourses destiné à des personnes d'ascendance africaine, pour leur permettre de mieux comprendre le système de défense des droits de l'homme des Nations Unies et afin qu'elles contribuent ainsi au renforcement de la protection et de la promotion des droits fondamentaux des Afro-descendants dans leurs pays et leurs communautés. Le Département a lancé des initiatives pour faire connaître le programme et créé notamment un site Web spécial dans les six langues officielles de l'ONU.

38. L'année en cours marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et le Haut-Commissariat a donc participé à des activités destinées à en promouvoir la célébration, notamment dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine. Un site Web dans les six langues officielles a été créé en collaboration avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale et le Département de l'information.

39. En octobre 2010, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a formulé des recommandations concernant les migrations, la protection des enfants, l'emploi et les plans d'action nationaux.

40. Mon Bureau continue d'aider les États Membres à traduire en lois, politiques et programmes nationaux l'obligation qui leur est faite en vertu des instruments des droits de l'homme d'interdire et d'éliminer la discrimination raciale. Une assistance technique a été fournie au Bénin, à la Bolivie (État plurinational de), au Burkina Faso, au Costa Rica et à l'Uruguay pour aider ces pays à élaborer des plans d'action nationaux. Des stages régionaux consacrés à l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux ont été organisés, en Égypte notamment, au profit de représentants de l'État, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et de la société civile.

2. Questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités

41. En juillet, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a adopté son rapport final sur le droit de participer à la prise de décisions. Il a également examiné la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et fait le bilan de la suite donnée à son étude thématique sur les peuples autochtones et les droits à l'éducation.

42. Mon Bureau a continué d'appuyer les activités du Forum sur les questions relatives aux minorités. Une conférence internationale sur la représentation politique des minorités et des peuples autochtones a été organisée en collaboration avec l'Union interparlementaire dans l'État de Chiapas (Mexique) en novembre 2010. Des consultations ont été menées avec les services de maintien de l'ordre à Beyrouth en septembre 2010 et à Bangkok en mai 2011 en vue d'étudier comment améliorer la représentation des minorités dans la police.

43. La collaboration du Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique centrale avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires sur des actions de sensibilisation a contribué à faciliter l'adoption, en décembre 2010, d'une loi sur les droits des peuples autochtones au Congo, la première du genre en Afrique.

44. Conformément à ma volonté d'encourager les efforts déployés pour lutter contre la discrimination fondée sur la caste, le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Népal a noué un dialogue avec la Commission nationale des Dalits et les défenseurs des droits de l'homme en vue de faire campagne contre ce type de discrimination grâce au renforcement des capacités et autres activités. Étape importante, une loi sur la discrimination fondée sur la caste et le statut des intouchables a été adoptée par le Parlement népalais en mai 2011.

45. Le Haut-Commissariat a fait paraître deux publications : la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et Droits des minorités : normes internationales et indications pour leur mise en œuvre.

46. En mai, le Haut-Commissariat a collaboré avec l'Organisation internationale du Travail et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au lancement du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones qui doit financer des programmes portant sur : a) l'accès à la justice, à la terre et aux territoires ancestraux; b) l'examen et la réforme des textes législatifs; c) la gouvernance démocratique et les organisations autochtones; et d) les ressources naturelles et les industries minières, et promouvoir ainsi la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et en faciliter la mise en œuvre.

3. Égalité des sexes et droits fondamentaux des femmes

47. Dans le prolongement de la déclaration faite en 2010 par le Président du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité (S/PRST/2010/22), le Haut-Commissariat a apporté son concours à l'Équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité du Réseau interorganisations pour les femmes et l'égalité des sexes pour la formulation d'un cadre stratégique devant guider la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et l'élaboration des indicateurs correspondants. Dans le cadre de l'initiative interorganisations de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, le Haut-Commissariat a contribué à la mise en œuvre des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité, relatives à la violence sexuelle liée aux conflits. Le rapport de mon groupe de haut niveau sur la violence sexuelle en République démocratique du Congo, qui a été publié pour la première fois à Genève en mars, contient les témoignages de victimes de violence sexuelle qui évoquent leurs besoins et disent ce qu'elles pensent des recours et réparations à leur disposition. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme établi à la Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo a reçu du renfort pour aider au suivi des recommandations du rapport.

48. Mon Bureau a contribué à la planification stratégique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et commencé d'élaborer un plan de travail conjoint ONU-Femmes/Haut-Commissariat qui doit être soumis au Conseil des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme en mars 2012.

49. Une déclaration interorganisations sur la prévention de la sélection en fonction du sexe basée sur des stéréotypes sexistes, rédigée par le Haut-Commissariat en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population, l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a été rendue publique le 14 juin. Le recensement des bonnes pratiques et des insuffisances constatées dans la prévention de la violence contre les femmes, y compris la violence contre les femmes liée aux conflits, ont été les thèmes du quatrième débat annuel consacré aux droits fondamentaux des femmes pendant la dix-septième session du Conseil. À la demande de ce dernier, j'ai présenté un rapport complémentaire qui conseille les États sur les pratiques visant à prévenir la mortalité et la morbidité maternelles qui tiennent compte des droits fondamentaux et sur le respect des droits de l'homme (A/HRC/18/27, à venir).

4. Discrimination à l'encontre des personnes handicapées

50. Fin juillet, moins de cinq ans après l'adoption de la Convention relative aux personnes handicapées par l'Assemblée générale, 103 États y sont devenus parties. Mon Bureau a renforcé son appui au Comité des droits des personnes handicapées, qui a commencé à examiner les rapports et les communications individuelles des États parties. Vingt-cinq présences sur le terrain en 2010, contre quatre en 2006, ont permis de fournir aux États et à la société civile une assistance allant de la fourniture d'un appui pour la ratification et le respect des règles en matière de présentation des rapports à une contribution au droit, à l'aménagement des politiques et à la mise en place d'institutions, en passant par la prestation d'une aide à la société civile. Le Haut-Commissariat, l'UNICEF, le Département des affaires économiques et sociales et le PNUD ont créé un fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour appuyer l'assistance technique relative à la Convention au niveau des pays, et j'encourage les États à y contribuer. Le Haut-Commissariat continue de coprésider le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de concert avec le Département des affaires économiques et sociales.

51. Un Groupe de travail interdépartemental sur les questions d'accessibilité a été mis en place sur recommandation du Haut-Commissariat, du Département des affaires économiques et sociales et d'autres entités des Nations Unies, pour améliorer les normes relatives à l'accessibilité dans toute l'Organisation, particulièrement en ce qui concerne les débats dans le cadre des réunions et la documentation. L'accessibilité dans ce domaine a été améliorée pour les réunions du Comité des droits des personnes handicapées, et les séances du Conseil des droits de l'homme et les réunions des Nations Unies sur les droits de l'homme sont devenues, dans une certaine mesure, plus accessibles aux personnes handicapées. Je salue la parution, sous l'égide de la Section des droits de l'homme et de la justice transitionnelle de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, du premier rapport public d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et me félicite de l'action menée, notamment par le biais d'une série d'émissions radiophoniques, aux fins d'améliorer l'accès de ces personnes à l'éducation, au travail et aux soins de santé.

5. Les personnes âgées

52. Mon Bureau a contribué à la mise en œuvre de la résolution 65/182 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci demandait qu'on étudie la possibilité de mettre en place d'autres instruments et mesures propres à s'attaquer aux difficultés

particulières rencontrées par les personnes âgées en matière de droits de l'homme. Les États Membres examinent le cadre et les mécanismes actuels dans ce domaine en vue de renforcer la protection des droits des personnes âgées et de remédier aux problèmes rencontrés à cet égard.

6. Discrimination fondée sur l'état de santé

53. Le Bureau a poursuivi sa collaboration avec le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) visant à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des personnes vivant avec le virus ou qui y sont vulnérables. Une assistance technique a été fournie aux gouvernements pour les aider à revoir les lois, les politiques et les pratiques qui constituent des obstacles à l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien des malades. Le rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil lors de sa seizième session (A/HRC/16/69) fournit une analyse des difficultés rencontrées dans le cadre de la lutte mondiale contre le sida sur le plan du respect des droits de l'homme et a servi à la préparation de la Réunion de haut niveau sur le VIH/sida organisée par l'Assemblée générale en juin. Le Haut-Commissariat a aussi encouragé nombre d'organisations nationales de protection des droits de l'homme à intégrer le VIH dans leurs activités.

C. Défense des droits économiques, sociaux et culturels, et lutte contre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économique, alimentaire et climatique

1. Promouvoir le droit au développement

54. Le développement, un droit fondamental pour tous : tel est le thème principal de la célébration en 2011 du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement. Grâce aux efforts déployés par les États Membres et d'autres acteurs concernés, cette occasion a donné lieu à des activités visant à promouvoir le droit au développement, qui vont se prolonger bien au-delà de l'année anniversaire. Le Haut-Commissariat s'emploie à rassembler les travaux de recherche et les études analytiques sur le droit au développement effectués par plus de 30 experts internationaux. Un rapport devant être présenté par le Secrétaire général et moi-même à la présente session de l'Assemblée générale fournit des détails sur les activités menées en vue de célébrer l'anniversaire par le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme et son Forum social, les organes conventionnels, les experts mandatés au titre des procédures spéciales, les entités des Nations Unies et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a indiqué qu'il considérait que le droit au développement établissait un cadre précis au moyen duquel doit être concrétisé le devoir de fournir une coopération et une assistance internationales. Dans une déclaration conjointe datée du 1^{er} juillet, les présidences des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se sont dits « résolus à concerter leurs efforts afin de promouvoir une interprétation des instruments relatifs aux droits de l'homme qui s'inscrive dans le contexte du développement et soit fondée sur l'interdépendance, de façon à souligner la pertinence et l'importance du droit au développement, lorsqu'il s'agit

d'interpréter les dispositions des instruments, de les appliquer et de veiller à leur respect ».

55. Mon Bureau a participé à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Istanbul en mai. La Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action adoptés à cette occasion contiennent des références aux droits de l'homme, ce qui montre que l'on reconnaît de plus en plus, mondialement, la part importante que prennent les droits de l'homme dans les résultats positifs obtenus en matière de développement.

2. L'intégration de tous les droits de l'homme dans le développement

56. S'appuyant sur les engagements pris par les États Membres dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le Haut-Commissariat a pris la tête des efforts interorganisations déployés au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement en vue d'intensifier l'intégration des droits de l'homme dans les activités opérationnelles de l'ONU en matière de développement, et de renforcer la cohérence des politiques, la coordination et les capacités de développement afin que le système des Nations Unies puisse répondre de manière plus efficace aux priorités nationales. À la demande du Secrétaire général, un mécanisme d'intégration des droits de l'homme a été mis en place en octobre 2010. Les prévisions qui ont ainsi pu être faites concernant l'appui à fournir ont révélé l'importance de la demande au niveau des pays. Les activités du Haut-Commissariat sur le terrain, en particulier la présence de conseillers pour les droits de l'homme dans les équipes de pays, ont contribué à l'intégration des droits de l'homme dans les programmes de développement.

57. La Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui s'est tenue en 2010 a abouti à un accord historique sur l'importance que les droits de l'homme sont appelés à prendre dans les efforts déployés par les États Membres pour réaliser les objectifs, comme en attestent les huit engagements spécifiques relatifs aux droits de l'homme énoncés dans le programme d'action défini dans le Document final. Le Haut-Commissariat a contribué aux préparatifs, notamment en mettant en œuvre une stratégie de communication et en lançant une campagne de sensibilisation, en menant des travaux de recherche et en réalisant une analyse des politiques, en fournissant un appui aux experts mandatés au titre des procédures spéciales sur les questions relatives aux objectifs du Millénaire, ainsi qu'en contribuant aux travaux préparatoires et aux rapports thématiques de l'Équipe spéciale sur les objectifs du Millénaire du Groupe des Nations Unies pour le développement. L'importance que revêtent les normes internationales relatives aux droits de l'homme pour la réalisation des objectifs du Millénaire a été mise en évidence par les présidences des organes conventionnels dans une déclaration commune prononcée à l'occasion de la Réunion plénière de haut niveau.

3. Lutte contre la pauvreté

58. Dans la lutte contre la pauvreté, ma priorité est d'aider à traduire les engagements susmentionnés en résultats sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme. Lors de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, j'ai offert le concours du Haut-

Commissariat à tous les États Membres désireux de faire preuve d'initiative sur le plan de l'intégration des droits de l'homme dans leurs plans de développement. En Équateur, le Ministère de la planification et le Haut-Commissariat ont coopéré à l'élaboration d'une méthodologie visant à intégrer les droits de l'homme dans les processus de planification du développement, au niveau du pays. Ce travail s'est poursuivi en 2011, axé principalement sur le secteur de l'eau.

59. En mai 2011, le Haut-Commissariat et l'Organisation mondiale de la Santé ont mis au point, en coopération avec l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, un outil intitulé « Évaluation de la cohérence des politiques d'intégration des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans les stratégies du secteur de la santé », qui est actuellement à l'essai au niveau des pays. S'appuyant sur le suivi des budgets fondé sur les droits effectué en Haïti et au Libéria en octobre 2010, le Haut-Commissariat a mis au point un module d'apprentissage sur les processus budgétaires et les droits de l'homme visant à aider les États Membres et les partenaires nationaux à intégrer les droits de l'homme dans leurs stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté. Ce module d'apprentissage et un module de formation de formateurs sont en cours d'expérimentation en Afrique, avec l'aide de partenaires nationaux et d'organisations du système des Nations Unies et de la société civile.

4. Droits économiques, sociaux et culturels

60. Le Haut-Commissariat a mené des activités de sensibilisation et de formation concernant le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux, notamment au sujet de la justiciabilité de ces droits au Bénin, en Bolivie, au Burkina Faso, au Cap-Vert, au Costa Rica, en El Salvador, en Équateur, en Espagne, au Mali, au Mexique, au Nicaragua, au Nigér, au Sénégal et au Togo. Ces activités font partie de celles qui ont abouti à la ratification du Protocole facultatif par l'Équateur et l'Espagne, à sa signature par le Costa Rica et le Kazakhstan, et à son approbation par le Parlement d'El Salvador.

61. Le Haut-Commissariat a aidé à intégrer dans les législations et pratiques nationales les normes internationales en matière de droit à un logement convenable. Au Kirghizistan, la campagne du Haut-Commissariat a contribué à l'intégration de références aux droits de l'homme dans le projet de code du logement. Au Tadjikistan, les organisations non gouvernementales ont signalé qu'à la suite des activités organisées par le Haut-Commissariat, les autorités s'étaient montrées plus ouvertes au débat à propos de questions telles que l'accès à l'information en matière d'urbanisme et l'accès à la justice, et que les tribunaux s'étaient montrés plus sensibles aux questions de logement. Dans plusieurs juridictions, des juges ont accordé une protection à des personnes expulsées, allant jusqu'à l'indemnisation et au relogement. En Serbie, grâce à des activités de sensibilisation et de formation, on parle plus ouvertement des droits de l'homme à propos des questions relatives au logement et aux expulsions de Roms.

62. En Haïti, le Haut-Commissariat a publié des directives spéciales concernant les cas d'expulsion forcée. Il a également aidé des organisations non gouvernementales haïtiennes à suivre les problèmes de protection et à renforcer les capacités de comités gérant les camps et d'associations féminines.

63. La Section des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire a construit deux écoles dans la région d'Odienné, dans le nord du pays, facilitant ainsi l'accès des enfants à l'éducation.

64. Le bureau de pays du Haut-Commissariat au Cambodge a apporté son aide dans 42 conflits fonciers entre des villageois et des entreprises et fourni des conseils juridiques aux autorités, aux communautés et aux organisations non gouvernementales provinciales et locales. En Colombie, le Haut-Commissariat a fourni des conseils juridiques lors du débat sur la loi relative aux victimes et à la restitution de terres destinée à indemniser les victimes du conflit armé interne et à rendre leurs terres à des millions de personnes déplacées.

5. Protection des droits de l'homme pendant les crises économiques, alimentaires et climatiques

65. Je suis profondément préoccupée par la famine qui sévit actuellement dans la corne de l'Afrique, tragique rappel du fait que le respect des droits de l'homme est un élément essentiel de la prévention des grandes crises économiques, alimentaires et climatiques. La famine résulte en partie de la sécheresse – ainsi qu'au conflit et à des déséquilibres structurels globaux –, mais c'est tout d'abord un échec de la gouvernance et de la coopération internationale. Le droit international impose aux États – individuellement et collectivement – la responsabilité de mettre en œuvre des mesures de préparation en cas de sécheresse, en particulier compte tenu des changements climatiques. Il exige aussi que la réaction face à de telles crises soit conforme aux normes relatives aux droits de l'homme et, lorsque des vies sont en jeu, il impose à ceux qui sont en mesure de le faire l'obligation d'agir immédiatement.

66. Le Haut-Commissariat continue de participer aux activités de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et contribue à compléter son cadre d'action global, qui intègre aux stratégies mondiales de sécurité alimentaire et nutritionnelle une démarche fondée sur les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a fourni un avis consultatif à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest au sujet du lien étroit qui existe entre sécurité alimentaire, sécurité des personnes, droits de l'homme et conflits dans le contexte des changements climatiques dans la bande du Sahel. Le bureau de pays du Haut-Commissariat au Népal a élaboré des listes de contrôle en matière de protection qui sont en cours d'intégration dans le module logistique et alimentation du plan d'opérations du Comité permanent interorganisations dans le pays. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a étudié les conséquences de la crise alimentaire mondiale et collaboré étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

67. Conformément à la résolution 16/11 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat réalise actuellement une étude analytique des liens entre les droits de l'homme et l'environnement, qui sera présentée au Conseil à sa dix-neuvième session.

D. Droits de l'homme et migrations

68. En tant que Présidente du Groupe mondial sur la migration, dans un discours au quatrième Forum mondial sur la migration et le développement, qui s'est tenu à Puerto Vallarta (Mexique) en novembre 2010, j'ai recommandé qu'il soit mis fin à la criminalisation des migrants en situation irrégulière. Le Haut-Commissariat a organisé une table ronde sur la vulnérabilité des migrants face à la discrimination,

au racisme et à la xénophobie, et il a convoqué, avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, une table ronde sur les solutions permettant d'éviter la détention administrative des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides.

69. Au cours de ma présidence, le Groupe mondial a publié une déclaration marquante appelant les États à protéger les droits de l'homme des migrants en situation irrégulière. En tant que membre de la troïka du Groupe mondial, le Haut-Commissariat a participé en mai à un colloque organisé par le Groupe sur le thème « Les migrations et la jeunesse : saisir les occasions de développement ».

70. En tant que Président du Groupe de coordination interinstitutions contre la traite des êtres humains, le Haut-Commissariat a organisé, lors de la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme, une manifestation parallèle qui a donné un coup de phare sur les rôles respectifs des diverses entités de l'ONU dans la protection des victimes de la traite des personnes. Son document intitulé « Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations » a été publié à Bangkok en décembre 2010. En 2010 et 2011, il a participé à plusieurs activités régionales de renforcement des capacités, pour y promouvoir les droits de l'homme comme optique dans laquelle placer la lutte contre la traite de personnes.

71. J'ai continué, en 2010, de préconiser une accélération de la ratification et de la mise en œuvre effective de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, dont c'était le vingtième anniversaire. En juin 2010, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Europe a lancé une étude sur la Convention. En décembre, le Bureau régional pour l'Afrique centrale a organisé le premier dialogue sur les droits de l'homme et les migrations en Afrique centrale, qui a offert une occasion de promouvoir la ratification de la Convention et l'examen des politiques existantes. Au Mexique, le Haut-Commissariat a étudié la situation des migrants en transit, thème qui a été un des principaux objets de ma mission dans ce pays en juillet. Lors de mon voyage en Australie, en mai, j'ai demandé instamment au Gouvernement de chercher des moyens d'éviter la détention obligatoire des immigrants et de veiller à ce que les accords bilatéraux et régionaux sur ce sujet protègent pleinement les droits de l'homme. Dans ma déclaration liminaire au Conseil des droits de l'homme, en juin, j'ai évoqué les préoccupations concernant les migrants d'Afrique du Nord, y compris les allégations selon lesquelles on aurait laissé se noyer des migrants en plein naufrage alors que des navires européens se trouvant à proximité auraient pu les secourir.

E. Lutte contre l'impunité et renforcement de l'application du principe de responsabilité, de l'état de droit et de la société démocratique

72. Le système des Nations Unies a utilisé la note d'orientation du Secrétaire général sur la démarche des Nations Unies en matière de justice transitionnelle, adoptée en mars 2010, comme norme commune facilitant la création et le fonctionnement d'un appareil judiciaire en période de transition.

73. La Section des droits de l'homme et de la justice transitionnelle de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste a continué de suivre l'avancement des

poursuites recommandées par la Commission spéciale indépendante chargée d'enquêter au Timor-Leste relativement aux crimes commis pendant la crise de 2006 et d'en faire rapport, et de plaider pour que suite soit donnée aux recommandations de la Commission Vérité, accueil et réconciliation au Timor-Leste. J'ai continué de suivre attentivement l'évolution de la situation au Sri Lanka et de recommander que suite soit donnée aux travaux du Groupe d'experts que le Secrétaire général avait chargé d'examiner les moyens possibles de faire en sorte que les personnes accusées de crimes passés en soient tenues responsables.

74. Le Haut-Commissariat a organisé deux ateliers d'experts pour étudier les nouvelles questions que pose la justice transitionnelle : comment traiter les violations des droits économiques, sociaux et culturels dans les instances de justice transitionnelle et comment multiplier les possibilités de coordination entre les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et la justice transitionnelle. En février, il a organisé un séminaire au cours duquel ont été débattus des cas d'utilisation d'archives comme moyen de garantir le droit à la vérité. Il a également aidé à mettre en place au Togo la Commission Vérité, justice et réconciliation, qui a recueilli plus de 17 000 témoignages entre août et décembre 2010. Son bureau au Népal a aidé des victimes à participer à des concertations sur la justice transitionnelle et s'est fait l'avocat de l'amélioration de l'accès des associations de victimes aux autorités, notamment en dispensant une formation sur les éléments des projets de loi portant sur la recherche de la vérité et en convoquant, en avril et en mai 2011, trois consultations sur ces projets de loi, destinées à susciter la participation des groupes de victimes de tout le pays.

75. En octobre 2010, le Haut-Commissariat a publié un rapport dressant l'inventaire des plus graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en République démocratique du Congo entre mars 1993 et juin 2003. En mars, il a fourni des conseils techniques à propos d'un projet de loi présenté par le Gouvernement de la République démocratique du Congo portant sur la création de chambres spéciales destinées à poursuivre les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

76. En Haïti, une assistance technique a été fournie dans le cadre de l'enquête sur de graves violations des droits de l'homme commises sous le pouvoir de Jean-Claude Duvalier.

77. Le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique à l'élaboration de dispositifs visant à protéger les victimes et les témoins intervenant dans des procédures judiciaires, quasi judiciaires ou non judiciaires en Argentine, au Népal, en Ouganda et au Togo. En Ouganda également, il a organisé en novembre 2010 un séminaire d'experts de haut niveau avec la Commission de la réforme législative ougandaise et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Un séminaire régional sur ces questions a également eu lieu au Népal en décembre. En mai 2011, le Haut-Commissariat a organisé une réunion d'experts sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes de protection des victimes et des témoins, après laquelle a été lancée l'élaboration d'un outil sur les aspects de la protection des victimes et des témoins qui ont un rapport avec cette problématique.

78. Le Haut-Commissariat encourage la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a resserré ses relations avec la Cour dans le cadre de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, que l'Assemblée générale a approuvé en 2004.

79. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont une composante importante du système national de protection, et le Haut-Commissariat a fourni des conseils juridiques et techniques à plus de 20 États, pour les aider à en mettre en place, ainsi qu'à une quarantaine de telles institutions nationales, pour renforcer leur capacité de se conformer aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 48/134 de l'Assemblée générale, annexe). En novembre 2010, il a organisé avec la Mission des Nations Unies au Libéria un séminaire consacré aux droits de l'homme à l'intention des membres des parlements et des institutions nationales de défense des droits de l'homme de la Gambie, du Libéria, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Sierra Leone et de la Tanzanie.

80. Une réunion d'experts sur les droits de l'homme et la justice traditionnelle a eu lieu en Afrique du Sud en décembre 2010, et, en septembre 2010, un séminaire régional de formation sur les droits de l'homme et les élections a été organisé en coopération avec le Sénat et l'Assemblée nationale gabonais et le Réseau des parlementaires de l'Afrique centrale de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Le Haut-Commissariat a continué d'aider les États Membres à veiller à ce que la mise en place et le développement de leurs services de sécurité, de leurs forces armées et de leurs services de police et de maintien de l'ordre, que ce soit en situation d'après conflit, de relèvement rapide ou de développement, soient conformes au droit international des droits de l'homme. Il a contribué à l'élaboration d'une série de notes d'orientation sur la réforme du secteur de la sécurité. En juin 2011, il a publié avec le Département des opérations de maintien de la paix un manuel de mise en œuvre comportant une liste d'indicateurs juridiques et accompagné d'un recueil d'outils pour la réalisation de projets.

81. En tant que chef de file du Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Haut-Commissariat a organisé en février le premier d'une série de cinq colloques régionaux d'experts visant à garantir aux personnes accusées d'actes de terrorisme le respect du principe fondamental qu'est le droit à un procès équitable. Le Groupe de travail a élaboré deux manuels de référence en matière de droits de l'homme, l'un consacré aux infrastructures de sécurité et l'autre à l'arrestation et la fouille des personnes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. À la demande du Conseil des droits de l'homme ont été organisées deux tables rondes consacrées, l'une, en mars, à la prise en compte des droits de l'homme dans les mesures de lutte contre les prises d'otage à des fins terroristes, et l'autre, en juin, aux droits fondamentaux des victimes du terrorisme.

82. Le Haut-Commissariat a continué de plaider pour le droit des détenus à ce que leur cas soit examiné par un tribunal indépendant et impartial, pour le droit de demander réparation en cas de torture, de mauvais traitement ou d'autres violations des droits de l'homme et pour le droit qu'ont les prévenus d'être assistés d'un avocat et d'être soit jugés rapidement, soit libérés. En 2010, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine a obtenu l'autorisation de visiter tous les centres de détention du pays. De même, au Cambodge, le Haut-Commissariat a pu visiter toutes les prisons civiles du pays, et en Guinée, il a aidé 60 jeunes qui avaient été arrêtés à la suite des manifestations de septembre 2010 à obtenir une aide judiciaire grâce à un groupe d'avocats bénévoles.

83. Convaincu que l'inculcation du respect des droits de l'homme contribue à la lutte contre l'impunité et au renforcement de l'obligation de rendre des comptes, de

l'état de droit et de la démocratie, le Haut-Commissariat a mis en œuvre des programmes d'éducation dans ce domaine, fourni une aide à des gouvernements, à des institutions et à la société civile et élaboré des outils s'y rapportant. Des méthodologies d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme fondées sur les pratiques optimales ont été élaborées, et, en mars 2011, le Haut-Commissariat et EQUITAS-Centre international d'éducation aux droits humains ont publié ensemble un ouvrage sur l'évaluation des activités de formation en matière de droits de l'homme, guide à l'usage des éducateurs spécialisés dans ce domaine. En avril 2011, en coopération avec le PNUD, le Haut-Commissariat a lancé la septième phase du projet Aider les communautés tous ensemble, qui subventionnera dans 14 pays des projets d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme.

84. Dans le cadre du Programme mondial en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a diffusé les conclusions du rapport d'évaluation (A/65/322) de la première phase du programme (2005-2009), qui a porté sur l'éducation à l'école en matière de droits de l'homme. Avec l'UNESCO, il met en œuvre des stratégies de diffusion du plan d'action concernant la deuxième phase (2010-2014) du Programme mondial, qui est axée sur l'enseignement supérieur et sur la formation des enseignants, éducateurs, fonctionnaires, représentants de l'ordre et membres des forces armées (A/HRC/15/28).

F. Protection des droits de l'homme dans les situations de conflit armé, de violence et d'insécurité

85. C'est dans les situations de conflit armé, de violence et d'insécurité que sont perpétrées en toute impunité beaucoup de violations graves des droits de l'homme. Les événements survenus récemment dans divers pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, comme le Bahreïn, l'Égypte, la Libye, la Syrie, la Tunisie et le Yémen, ainsi que la situation dans d'autres pays tels que le Soudan (Abyei, Kordofan méridional) ou la Côte d'Ivoire, montrent qu'il faut absolument élaborer des moyens d'empêcher durablement l'escalade de la violence et de protéger les civils avec rapidité et efficacité. En 2011, le Haut-Commissariat a fait des vigoureuses déclarations publiques, déployé des missions de haut niveau en Tunisie et en Égypte et fourni une aide à des commissions d'enquête indépendantes en Côte d'Ivoire et en Libye, et il s'est tenu en contact avec le Conseil de sécurité afin de veiller à ce que le principe de responsabilité soit appliqué aux violations des droits de l'homme.

86. Le Haut-Commissariat a continué de renforcer sa capacité de réagir face aux situations d'urgence, principalement grâce à sa Section de l'appui aux opérations de paix et des interventions rapides, qui a reçu plus d'appels en 2011 qu'aucune autre année, s'agissant notamment de faciliter l'application de résolutions du Conseil des droits de l'homme relatives à ces situations (voir ci-dessus, par. 6 à 9). Dans plusieurs cas, j'ai proposé le concours du Haut-Commissariat. J'ai envoyé en Tunisie et en Égypte les missions dont il a été question plus haut (respectivement en janvier et février et en mars et avril) afin que les problèmes concernant les droits de l'homme puissent être débattus avec les partenaires nationaux et internationaux et que des modalités possibles de coopération soient étudiées dès les premiers stades de la transition.

87. À la fin du mois de juin, avec l'accord du Gouvernement, j'ai dépêché au Yémen une mission chargée d'entreprendre une évaluation préliminaire de la situation sur le plan des droits de l'homme. Je présenterai un rapport sur ce sujet à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la déclaration conjointe sur la situation des droits de l'homme au Yémen faite à sa dix-septième session.

88. À la suite des violences qui se sont produites en 2010 dans le sud du Kirghizistan, j'ai déployé une mission à Och, qui observe et décrit les violations des droits de l'homme, aide les victimes à obtenir réparation et conseille les autorités policières et judiciaires sur les façons d'améliorer leur capacité de protéger les droits de l'homme. Cette mission fournit une protection par sa présence, montrant ainsi le rôle décisif que le Haut-Commissariat peut jouer pour ce qui est de prévenir les violations des droits de l'homme qui risquent d'entraîner mort d'homme ou d'y réagir.

89. La Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti a continué à diriger le Groupe thématique sur la protection dans le cadre de l'intervention humanitaire générale qui a suivi le séisme de 2010. S'adaptant à l'évolution de la situation, elle a redéfini sa stratégie, se concentrant sur la protection des personnes déplacées et des populations sinistrées, l'état de droit et les droits de l'homme dans les politiques publiques, y compris celles relatives à la reconstruction.

90. Le Haut-Commissariat participe aux pourparlers internationaux lancés à Genève à la suite des événements survenus en Géorgie en août 2008, et il souligne que tous les responsables, y compris les autorités au pouvoir, sont chargés de veiller à ce que toute personne, sans discrimination, jouisse de tous les droits de l'homme. En Afghanistan, la composante droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan ont entrepris des activités conjointes visant à atténuer les conséquences du conflit sur les civils.

91. La Section des droits de l'homme de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a préconisé l'intégration des droits de l'homme dans la médiation qui a lieu au Darfour, notamment grâce à une aide apportée à la société civile pour lui permettre de participer aux pourparlers de paix de Doha.

92. En Colombie, le Haut-Commissariat a renforcé sa surveillance des cas de violences sexuelles commises dans le cadre du conflit armé, en s'attachant à la nécessité de créer des conditions de sécurité et de confiance susceptibles d'encourager les femmes à signaler des actes de violence sexuelle. En El Salvador, il a fourni des conseils pour la formulation d'une nouvelle loi sur la violence à l'égard des femmes, qui a été adoptée en novembre 2010.

93. Le Haut-Commissariat et le Département des opérations de maintien de la paix ont mis au point un concept opérationnel sur la protection des civils et l'intégration de la protection des civils dans la préparation des missions, et ils ont fait l'inventaire des ressources et capacités nécessaires pour appliquer les mandats concernant la protection des civils. Le Haut-Commissariat a également fourni des conseils sur les stratégies concernant la protection des civils élaborées par les opérations de paix de l'ONU, par exemple en Côte d'Ivoire et au Darfour, et contribué à l'élaboration d'un dossier de formation à la protection des civils à l'intention des Casques bleus. Les principes qui sous-tendent son action dans ce

domaine sont la complémentarité et la synergie entre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que le rôle central des droits de l'homme dans la protection effective des civils dans les situations de conflit.

94. Le Haut-Commissariat a rédigé deux rapports sur les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les difficultés qui persistent en matière d'intégration des droits de l'homme dans le travail des policiers et soldats des Nations Unies. Dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, il a soutenu les activités interinstitutions destinées à élaborer une série de notes d'orientation visant à renforcer la capacité des Nations Unies de favoriser la création d'une force de sécurité professionnelle responsable et respectueuse des droits de l'homme. Le Secrétaire général l'a chargé de mener, avec le Département des opérations de maintien de la paix, des consultations entre organismes des Nations Unies pour examiner l'aide qu'apporte l'ONU aux forces de sécurité qui ne relèvent pas de son autorité dans le but de garantir le strict respect du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés.

95. Dans un nombre croissant de pays, la fréquence des crimes violents – meurtres, torture, disparitions et violences sexuelles et sexistes – expose les personnes à des violations des droits de l'homme et compromet gravement le fonctionnement démocratique de l'État. Les gouvernements manquent souvent de ressources et parfois de la volonté nécessaires pour s'attaquer sérieusement au problème, et restent passifs ou recourent à des politiques et des mesures contraires à leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme.

96. Certains pays ont demandé au Haut-Commissariat de les conseiller à ce sujet. Le Haut-Commissariat, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et l'UNICEF ont publié un rapport intitulé « La sécurité des citoyens et les droits de l'homme » qui met en avant la nécessité d'une stratégie globale et fondée sur les droits dans la lutte contre la criminalité et la violence, plutôt que des politiques dures axées sur la surveillance et la répression. Le Haut-Commissariat a fourni une coopération technique à l'Institut des politiques publiques en matière de droits de l'homme du MERCOSUR aux fins de l'élaboration d'une politique de « sécurité des citoyens » à l'intention des États membres et participé à des activités du Système d'intégration de l'Amérique centrale visant à renforcer les capacités des gouvernements dans ce domaine.

97. Au Mexique, le Haut-Commissariat fait campagne contre l'utilisation de l'armée dans le maintien de l'ordre public et a préconisé que les militaires ayant commis des violations des droits de l'homme soient poursuivis devant les tribunaux civils. Dans plusieurs pays, le Haut-Commissariat a fourni des conseils concernant des réformes de la police et des prisons et aidé à élaborer et réaliser des programmes de formation en matière de droits de l'homme à l'intention des responsables de l'administration publique et des membres des forces de sécurité chargés du maintien de l'ordre public. Au Guatemala, il a fourni une aide technique au Congrès à propos de questions législatives portant sur la sécurité et la justice.

III. Conclusion

98. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat s'est efforcé de réagir rapidement face aux crises concernant les droits de l'homme dans de

nombreuses parties du monde. Il a également continué de réfléchir aux problèmes qui se posent de manière chronique dans ce domaine et d'encourager les activités de création de normes, l'examen effectué par le Conseil des droits de l'homme et les activités visant à renforcer le système d'organes conventionnels. Il lui a cependant été difficile de donner à des mandats de plus en plus nombreux le degré de priorité et l'attention au détail que chacun aurait mérité. Je me réjouis de la décision qu'a prise l'Assemblée générale d'envisager, au cours de la présente session, les moyens de mettre rapidement des ressources indispensables à la disposition des mandats urgents créés par le Conseil.

99. La place que tiennent les droits de l'homme dans toutes les activités de l'ONU est incontestable. J'invite instamment la communauté internationale à renforcer son soutien au programme de l'ONU en matière de droits de l'homme, afin qu'il puisse véritablement être le troisième pilier de l'Organisation et répondre aux demandes légitimes de toutes les personnes qui, dans toutes les régions du monde, veulent jouir également et intégralement de ces droits.

11-44842 (F) 060911 060911



Merci de recycler 